



MAIRIE DE
GUESNAIN
Article 1
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE LA
CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE DU 01
MAI 2022**

Arrêté de Police N° 36/2022 (ST) du 11 Avril 2022

Le Marie de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé organisé à l'occasion de
la Fête du Travail le 01 Mai 2022.

ARRETE

Le rassemblement du conseil Municipal, du conseil Municipal de la
Jeunesse, des sociétés locales, des membres du CCAS, du personnel
enseignant et des enfants des écoles est prévu le dimanche 01 mai
2022 à 10 heures 30 dans la rue de Beaumont (face au Foyer
Logements les Jours Heureux).

Article 2 Le cortège partira à 10H45 de la rue de Beaumont.

Itinéraire : rues de Beaumont, Jean Jaurès, François Bacquet.

Article 3 Pendant toute la durée du rassemblement et du défilé, les rues
Egalité, Jean Jaurès, François Bacquet ainsi que la rue de Beaumont
seront interdites à la circulation de tous véhicules.

Article 4 Des barrières seront mises en place par les services techniques de la
commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue Francois Bacquet au niveau du rond-point croisement de la
rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.
- Rue Jean Jaurès au rond-point croisement de la rue Paul Eluard.
- Rue de l'Egalité au croisement de la rue Marc Lanvin.
- Rue Roger Pérus angle de la rue de Beaumont.
- Rue de Beaumont au niveau du Rond-point croisement de la rue
de Sèvres, Sartrouville, et Rambouillet.
- Rue de Beaumont angle de la rue du 14 Juillet.
- Rue de Dourdan angle de la rue de Beaumont.
- Rue Guy Moquet angle de la rue Jean Jaurès

Article 5 Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des services techniques
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
Le 11 avril 2022
Le Maire,
Maryline LUCAS